

FONDS COMMUN D'AIDE DE RECHERCHE EN MEDECINE D'URGENCE 2018

Ouvert aux médecins et paramédicaux

- Règlement du concours -

1. Objectifs généraux

L'objectif général des contrats de recherche en médecine d'urgence est la promotion de la recherche en médecine d'urgence et l'amélioration de sa qualité. Ils sont attribués à une équipe définie par défaut comme la structure d'urgence dans laquelle exerce le porteur du projet de recherche. Les contrats de recherche peuvent financer totalement ou partiellement les frais de mise en place d'un projet de recherche, la collecte de données, l'embauche de personnel dédié à la recherche ou l'acquisition de matériel scientifique nécessaire au projet. Ces contrats peuvent, sous certaines conditions, financer les frais inhérents à des protocoles multicentriques de recherche. Ils ne sont pas attribués à des projets déjà réalisés.

2. Objectifs et caractéristique des contrats de recherche

Domaine concerné :

Toute activité de recherche en médecine d'urgence, qu'elle soit clinique ou expérimentale peut faire l'objet d'un contrat de recherche. On entend par recherche en médecine d'urgence, la recherche concernant la prise en charge de situations cliniques dont le délai de prise en charge est un facteur pronostic et/ou la recherche concernant l'activité et l'organisation des structures d'urgence.

Sources de financement :

- La Société Française de Médecine d'Urgence
- Des partenaires industriels

Montant alloué :

entre 5000 et 10000 euros en fonction de l'importance du projet de recherche

Date limite d'envoi des candidatures :

15 février 2018

3. Conditions de candidatures

Le (La) candidat(e) doit :

- Être membre ou membre associé de la SFMU
- Exercer son activité professionnelle dans une unité de Médecine d'Urgence.
- Déposer le dossier de candidature dans les délais impartis.
- Déclarer sur l'honneur toute autre prise en charge financière obtenue pour le projet.

4. Constitution du dossier de candidature

Le dossier comporte obligatoirement :

- Un résumé du projet de recherche (une page).
- Un descriptif du projet de recherche (état de la question, buts et hypothèses testées, méthodes, résultats attendus et impact attendu du travail sur la spécialité d'urgence).
- Un budget détaillé et les montants obtenus par d'autres éventuelles sources de financement.
- Un curriculum vitae avec une liste de titres et travaux du porteur de projet.
- Une attestation certifiant son adhésion à la SFMU.
- L'accord du/des responsables des structures d'urgence concernées.

5. Evaluation du dossier de candidature et composition du jury

Le jury est constitué des membres de la sous-commission recherche à l'exclusion de ceux membre d'une des équipes déposant un dossier de candidature ainsi que du président de la Commission Scientifique ou son représentant et d'un membre du Conseil d'Administration. Pour chacun des dossiers, un rapporteur est désigné par le président parmi les membres du Jury. Selon le besoin, les rapporteurs peuvent solliciter des avis d'experts extérieurs à la sous-commission. Le jury, qui statuera en réunion plénière, sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant l'attribution des contrats de recherche.

6. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont :

- l'excellence scientifique du projet
- la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances, méthodes ou techniques en médecine d'urgence
- l'établissement ou le renforcement de collaboration multicentrique
- le respect des règles de bonne pratique et d'éthique
- la faisabilité du projet dans le délai et le budget proposé par le candidat.

7. Chronologie des différentes étapes de la procédure de sélection

- **Date limite de soumission du projet : 15 février 2018** à l'adresse mail suivante : recherche@sfmu.org et sfm@wanadoo.fr
- **Un exemplaire de chaque dossier sera fourni à tous les membres du jury.**
- **Le jury statuera en fonction d'une grille d'évaluation portant sur les items précités.**
- **Le jury se réunira en séance plénière pour débattre des projets retenus et désigner les projets lauréats.**
- **Tous les candidats et candidates seront informés par écrit de la décision concernant leur projet.**
- **La remise des contrats de recherche aura lieu au cours du congrès Urgences.**

8. Exigences liées à un contrat de recherche

Une partie du montant du contrat de recherche sera versée lors de l'attribution. Un suivi avec une évaluation intermédiaire de la bonne réalisation du projet sera réalisé et conditionnera le versement de la totalité du montant alloué.

Les lauréats s'engagent à présenter les résultats des travaux de recherche issus du contrat de recherche lors d'un congrès « Urgences ».

Le soutien financier et le rôle de la commission dans l'attribution de la bourse doit être mentionné dans toutes les publications dérivées du projet et un tiré à part doit parvenir au président de la sous-commission recherche.

Une équipe ayant obtenu un contrat de recherche ne pourra postuler à l'obtention d'un nouveau contrat qu'après finalisation et présentation de son travail de recherche à un congrès "Urgences".

9. Cas de force majeure

La responsabilité des membres de la Commission Recherche ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le contrat de recherche devait être modifié ou annulé.

Le fait de solliciter un contrat de recherche implique l'acceptation du présent règlement.